



Berne, le 21 septembre 2012

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne
relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la
République fédérale d'Allemagne:
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le 21 septembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

La procédure de consultation prend fin le **25 octobre 2012**.

Après plusieurs mois de négociations, un accord sur les effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne a été paraphé le 2 juillet 2012. Cet accord, qui met un terme à un contentieux vieux de plusieurs années entre les deux pays, a été approuvé par le Conseil fédéral et signé le 4 septembre 2012. Il est prévu que le message relatif à l'approbation de l'accord soit traité par le conseil prioritaire à la session de printemps 2013. Or, le message ne pourra être transmis en temps utile au Parlement que si le Conseil fédéral le rédige avant la fin de cette année, ce qui suppose une procédure de consultation abrégée. En effet, il est indispensable d'accélérer le processus de ratification car l'Allemagne souhaite terminer les formalités parlementaires relatives à l'approbation en juin 2013 déjà. Une procédure plus lente en Suisse risquerait d'influencer négativement le processus de ratification en Allemagne.

Vous pouvez télécharger l'ensemble des documents mis en consultation à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html. Vu les délais très courts et l'urgence du dossier, les traductions n'ont pas encore pu être assurées. Dès qu'elles seront disponibles, elles pourront également être téléchargées à l'adresse susmentionnée.



Après l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur l'internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de mettre en ligne des documents accessibles facilement. Nous vous prions donc de bien vouloir nous faire parvenir votre avis si possible par voie électronique (de préférence au format Word).

Nous vous invitons à adresser vos avis à l'adresse suivante : Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale